ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE SAINT-AIGNAN

403/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Soirée Choucroute – salle des fêtes – fermeture rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande du Foyer Laïque du canton de Saint Aignan en date du 6 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement de la soirée choucroute

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la soirée choucroute organisée à la salle des fêtes par le foyer laïque du canton de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 15 octobre de 19h00 à minuit** pour permettre le stationnement du camion du traiteur.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 7 octobre 2022
Le Maire

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (41110)

Eric CARNAT